

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 0 M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101316	Rémunération du personnel d'animation en charge de l'accueil collectif des mineurs
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°172 du 24 juin 2009 relative à la rémunération du personnel d'animation en charge de l'accueil collectif des mineurs ;
Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel, rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de différencier le mode de rémunération des animateurs vacataires en fonction de l'activité exercée,
Considérant que ces agents sont recrutés et rémunérés à la vacation,

Compte tenu des spécificités liées à l'activité des centres de loisirs et de vacances, la délibération n°172 du 24 juin 2009 doit faire l'objet d'un ajustement et il convient de différencier le mode de rémunération entre :

- le temps de préparation, de réunions et bilans des sessions
- l'encadrement des mineurs

Aussi, il est proposé d'établir les rémunérations de ces personnels selon les conditions suivantes :

Qualités	Forfait journalier pour l'encadrement des mineurs	Forfait horaire pour la préparation, les réunions et bilan
ANIMATEUR non diplômé	53€	8,00€
ANIMATEUR diplômé	61€	9,00€
ASSISTANT SANITAIRE	66€	10,00€
ADJOINT PEDAGOGIQUE	73€	11,00€
DIRECTEUR	77€	12,00€

Il est rappelé qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour des missions précises et de courtes durées, de façon discontinue dans le temps et dont la rémunération est liée à ses missions. L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires et à verser une rémunération à ce personnel, sur la base des forfaits ci-dessus précisés,
- **préciser** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section du budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.